

# CONSULTATION PUBLIQUE

Interdiction des embarcations motorisées sur le lac Davignon

Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) - Transports Canada

Bilan des problématiques et information à la population

Par : Ville de Cowansville, 31 mai 2023



# Mot de bienvenue et présentation des personnes présentes

## Membres du conseil municipal

- ▶ Mme Sylvie Beauregard, mairesse
- ▶ Mme Mélanie Gobeille, conseillère municipale (District 1)
- ▶ M. Alain Daigle, conseiller municipal (District 2) siégeant sur le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon
- ▶ Mme Marie-France Beaudry, conseillère municipale (District 3)
- ▶ M. Stéphane Lussier, conseiller municipal (District 4)
- ▶ M. Yvon Pepin, conseiller municipal (District 5)
- ▶ Mme Amélie Fournier, conseillère municipale (District 6)

## Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

- ▶ M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du service
- ▶ Mme Si-Lian Ruel, conseillère en environnement

## Service des communications et relations avec les citoyens

- ▶ Mme Fanny Poisson, directrice du service

## Essor Environnement

- ▶ Mme Geneviève Mongeau, directrice générale, spécialiste en environnement

# Ordre du jour

## 1. Mise en contexte

- Informations sur le lac
- Utilisateurs du lac Davignon
- Principaux enjeux rencontrés au lac Davignon
- Sondage – politique environnementale

## 2. Enjeux

- L'envahissement par le myriophylle à épis
- La sécurité des usagers
- La protection de la qualité de l'eau

## 3. Le projet de règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)

- Objectifs principaux de la demande
- Cadre général du RRUB
- Étapes de préparation de la demande

## 4. Périodes de questions

## 5. Mot de la fin



Mot de  
bienvenue -  
maireesse





Mise en  
contexte

# Mise en contexte

## Informations sur le lac



### Histoire

Le lac Davignon est un réservoir créé en 1969 par la Ville de Cowansville afin de retenir le débit de la rivière Yamaska Sud-Est pour l'alimentation en eau potable



### Dimensions

Plan d'eau d'environ 1,1 km<sup>2</sup> en zone urbaine

Le lac fait approximativement 2,5 km de longueur, 500 m de largeur et jusqu'à 9 m de profondeur (avec une profondeur moyenne de 3 m)

Plusieurs secteurs du lac ont une profondeur d'à peine quelques mètres



### Points d'accès

Débarcadère Désourdy (descente de bateaux)

Centre de la nature (plage municipale et service de location)

Accès pour le Service de sécurité incendie via la rue Sanborn (accès d'urgence seulement)

Environ 120 accès privés aux lac liés aux propriétaires riverains



### Utilité première

Prise d'eau potable de Cowansville

# Mise en contexte

## Utilisateurs du lac Davignon

**Population de Cowansville**  
16 270 habitants

**Utilisateurs du plan d'eau pendant une saison habituelle :**

- 120 accès riverains
- Résidents locaux : environ 1 500 résidents
- Touristes : +- 4 500 personnes au total pendant la saison
- Camp de jour municipal
- 75 % des utilisateurs du lac Davignon proviennent d'ailleurs dans la région (Rapport saison 2021 CSBVLD)

**Utilisateurs du plan d'eau au cours d'une journée habituelle :**

- Le nombre d'utilisateurs peut varier grandement en fonction de la présence du camp de jour (+200 pers./ jour et baignade tous les jours de beau temps), épisodes de beau temps, etc.
- 50 embarcations louées en moyenne / jour sur le lac (fins de semaine et vacances estivales)
- Environ 200 embarcations peuvent se trouver sur le lac lors des journées les plus achalandées

**Pratiques de navigation courantes :**

- Natation
- Navigation de plaisance non motorisée (canot, kayak, etc.)
- Navigation de plaisance motorisée
- Pêche

# Mise en contexte

## *Principaux enjeux rencontrés sur le plan d'eau*

La situation actuelle présente des impacts sur :

- L'environnement (flore, espèces envahissantes, rives, plage, qualité de l'eau, etc.)
- La **sécurité publique** (augmentation de l'achalandage et venue de nouveaux modèles d'embarcations électriques sur le marché)
- L'**intérêt public** (prise d'eau potable de Cowansville, protection de la qualité des eaux de surface et l'harmonisation des usages)

Les principaux enjeux :

- L'envahissement par le myriophylle à épis
- La sécurité des usagers
- La protection de la qualité de l'eau





# Sondage

## Politique environnementale 2022

- ▶ **79,4 %** des répondants estiment que le conseil municipal doit prioriser les enjeux environnementaux lors de ses prises de décisions.
- ▶ Les thématiques qui préoccupent le plus les répondants sont en ordre: le lac Davignon, le couvert forestier, les milieux humides et la gestion de l'eau.
- ▶ La santé du lac se retrouve parmi les trois actions prioritaires à améliorer selon les répondants.
- ▶ La majorité des répondants se disent préoccupés par la santé du lac Davignon, la qualité et la préservation de l'eau potable.

La politique environnementale a été adoptée en 2023.



ENJEUX

# Enjeux

01

L'envahissement  
par le  
myriophylle à  
épis

02

La sécurité des  
usagers

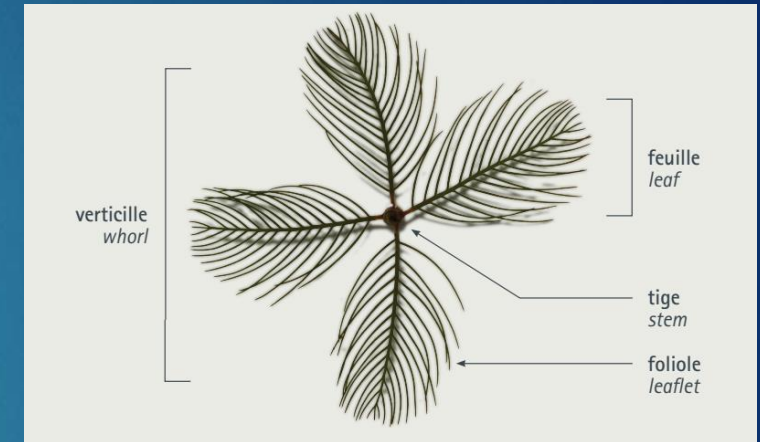
03

La protection de  
la qualité de  
l'eau

# Envahissement par le myriophylle à épis

## Description du myriophylle à épis

- Le myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*) est une plante aquatique exotique envahissante (PAEE), non toxique, qui colonise de nombreux lacs du sud du Québec.
- Le myriophylle à épis ressemble à de longs serpentins munis de feuilles découpées finement comme des plumes et disposées en cercle autour des tiges.
- Les feuilles du myriophylle à épis sont verticillées et subdivisées en 12 à 24 paires de folioles.



Source : CRE Laurentides



@Richard Carignan

# Envahissement par le myriophylle à épis

## ***Description du myriophylle à épis***

- Ses tiges sont enracinées dans le substrat (sédiments) et peuvent mesurer jusqu'à 6 mètres. Elles se ramifient jusqu'à la surface pour croître ensuite de manière horizontale et forment de denses tapis (herbiers) à la surface de l'eau.

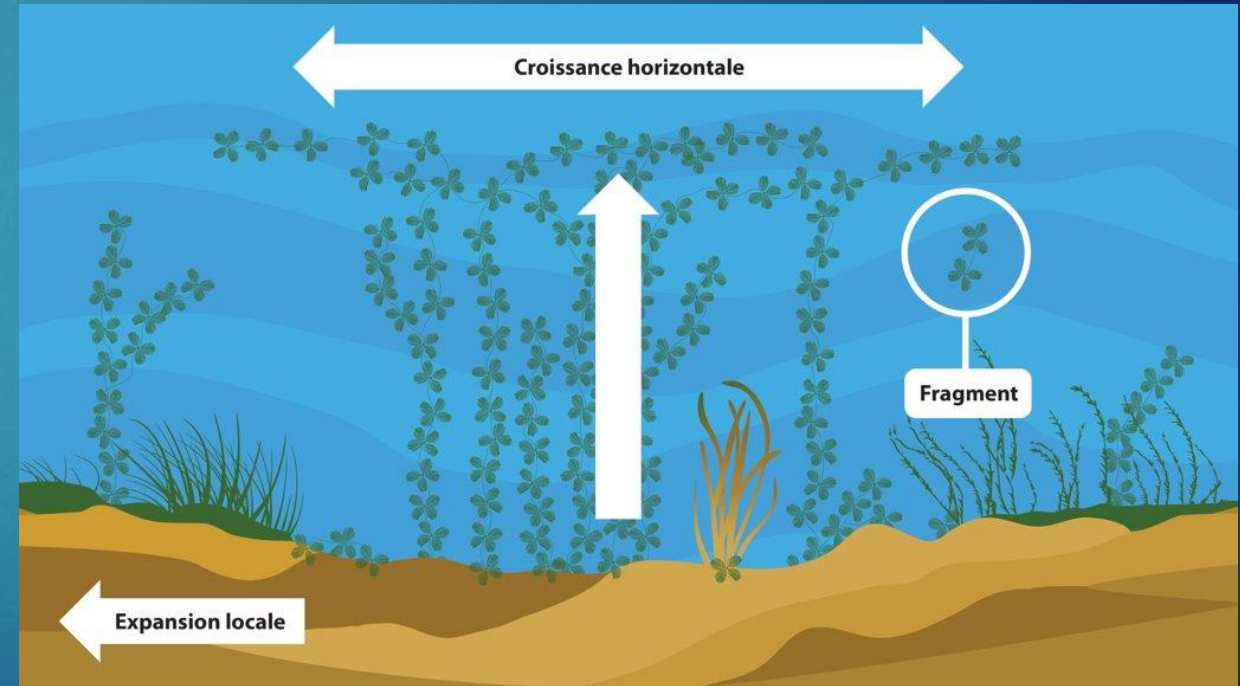


Source : RAPPEL

# Envahissement par le myriophylle à épis

## Description du myriophylle à épis

- o Le myriophylle à épis possède un grand potentiel d'envahissement compte tenu de sa croissance rapide et de sa diversité de modes de reproduction.



Source : RAPPEL



Les impacts du  
myriophylle à épis


# Envahissement par le myriophylle à épis **Impacts environnementaux**

- ▶ Réduction de la qualité de l'eau par l'augmentation de la biomasse ;
- ▶ Accélération de l'eutrophisation du lac par l'augmentation de la décomposition d'une grande quantité de matières organiques ;
- ▶ Réduction de la biodiversité par la compétition biologique, principalement lorsque les herbiers recouvrent plus de 50 % de la parcelle affectée ;
- ▶ Risque sur la faune aquatique en raison de la réduction de l'oxygène dissous ;
- ▶ Les PAEE peuvent également diminuer la diversité génétique des espèces indigènes, en s'hybridant avec ces dernières, et constituer une menace pour certaines espèces rares ou vulnérables. De façon plus globale, les EEE peuvent altérer la composition des écosystèmes naturels et compromettre leur fonctionnalité.



# Envahissement par le myriophylle à épis **Impacts socio- économiques**

- ▶ Les herbiers du MÀÉ peuvent rapidement prendre de l'ampleur et empêcher l'utilisation de certains secteurs pour les activités récréatives (baignade, circulation des embarcations, pêche sportive) ;
- ▶ Risques potentiels de bris pour les embarcations ;
- ▶ Risque de perte de valeur immobilière des propriétés riveraines :  
*« (...) Les principales conséquences de l'eutrophisation sont un développement excessif d'algues, dont les algues bleu-vert, et de plantes aquatiques, ainsi qu'une dégradation de la qualité de l'eau. Ce phénomène peut entraîner des risques pour la santé et une diminution de la valeur marchande des propriétés. »*  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/richeesse/index.htm>
- ▶ Importants frais d'entretien pour limiter la propagation du MÀÉ ;
- ▶ Les denses tapis de MÀÉ peuvent réduire le débit d'eau ou obstruer les prises d'eau.



État de la situation du  
myriophylle à épis et  
stratégie de lutte

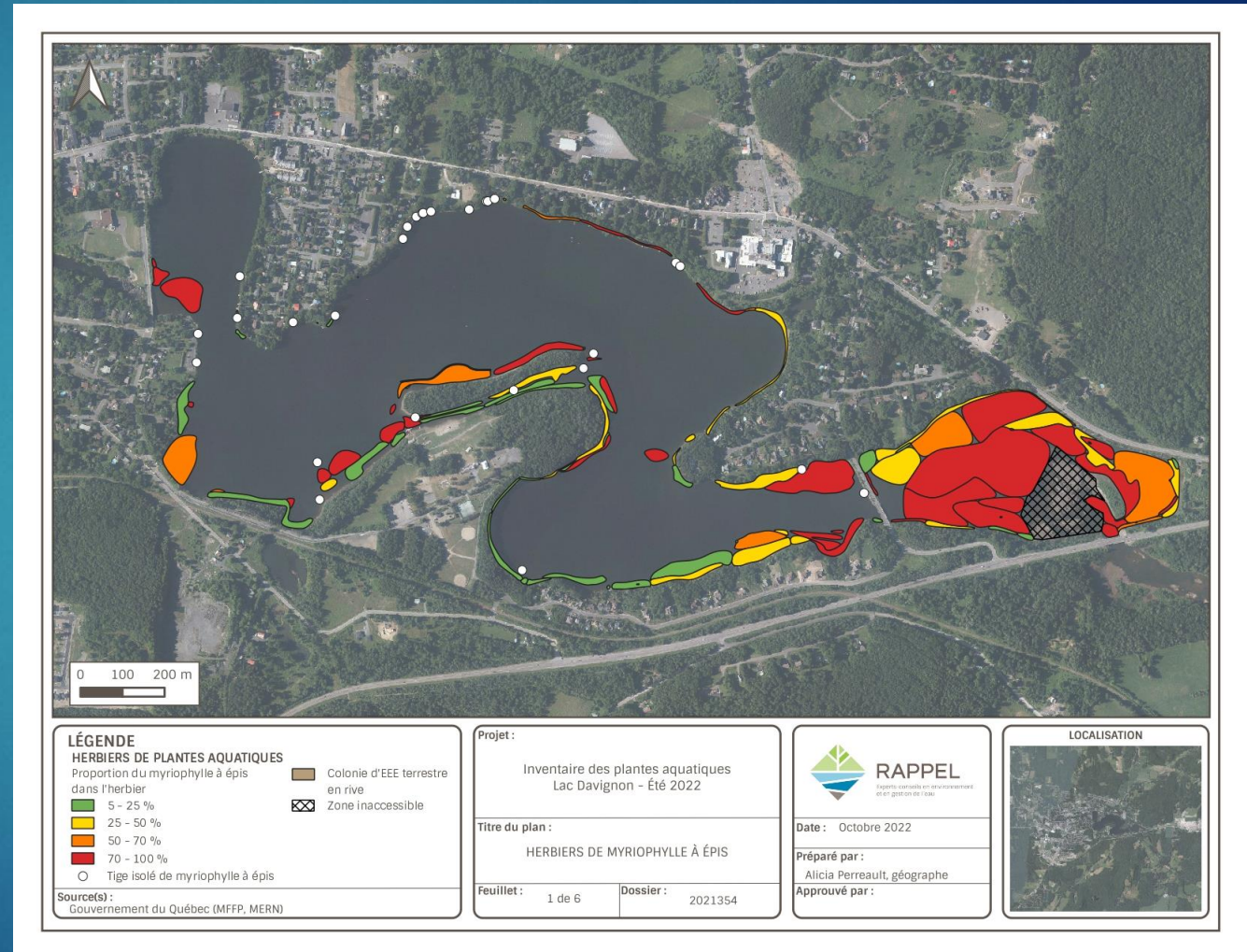
# Envahissement par le myriophylle à épis

## État de la situation au lac Davignon

- Introduction du myriophylle à épis possiblement **avant le début des années 90**.
- **2020** : l'Organisme du Bassin Versant (OBV) de la Yamaska délimite et cartographie les herbiers du lac Davignon, où le MÀÉ est présent. Au total, les herbiers recensés couvrent une vaste superficie, soit de 337 663 m<sup>2</sup>.
- **2022** : étude (coop RAPPEL) démontrant que le MÀÉ demeure la plante aquatique la plus abondante (dans 109 des 124 herbiers délimités)
- **Janvier 2023** : Stratégie de lutte au myriophylle à épis sur le lac Davignon – déposée par le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL) à la demande de la Ville de Cowansville.

# Envahissement par le myriophylle à épis

## État de la situation au lac Davignon



# Envahissement par le myriophylle à épis

## Stratégies de lutte au lac Davignon

Il **faut** trouver une façon de limiter la propagation du myriophylle à épis et autres espèces exotiques envahissantes (EEE).

### Différentes actions mises en place :

- 2011 : Adoption d'un règlement municipal limitant les embarcations à moteur (application difficile du règlement)
- 2022: Installation de 12 bouées sur le lac afin d'éviter les secteurs touchés (Ville et CSBVLD)
- Affichage pour sensibiliser les usagers sur le myriophylle à épis et sur le lavage des embarcations nautiques (CSBVLD)

**PROPAGEZ LE MESSAGE, PAS LES PLANTES!**

**LES PLANTES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (PAEE) MENACENT NOS LACS!**  
Le myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*) est une plante aquatique submergée qui n'est pas originaire du Québec. Elle possède peu de prédateurs naturels et une fois installée, il est presque impossible de l'éradiquer. On peut cependant la contrôler.

**GESTES SIMPLES POUR ÉVITER LA PROPAGATION :**

- Inspectez et nettoyez votre embarcation (planche à pagaie, kayak, chaloupe, pédalo, etc.), remorque et matériel utilisé (pagaie, ancre, matériel de pêche). Retirez tous les fragments de plantes.
- Videz l'eau de la cale, du vivier et de la glacière loin du lac.
- Respectez les bouées - ne circulez pas dans les herbiers. Chaque petit fragment peut générer un nouveau plant.

Plus de 90% du myriophylle à épis est propagé par nos embarcations

**ZONES D'ACTION PRIORITAIRES POUR LA LUTTE AU MYRIOPHYLLE À ÉPIS**

**APPRENEZ À RECONNAÎTRE LA PLANTE**  
Le myriophylle à épis est différent des autres myriophylles indigènes. Sachez l'identifier pour mieux lutter contre sa prolifération:

- Myriophylle à épis**  
12 à 24 paires de folioles  
épaves en ligne des verticilles: 1-3 cm
- Myriophylles indigènes**  
3 à 14 paires de folioles  
épaves en ligne des verticilles: 1-2 cm

verticille, tige, foliole

Comité de sauvegarde du bassin versant du LAC DAVIGNON  
www.lacdavignon.org

Cowansville  
www.cowansville.ca

**Myriophylle à Épis**

**ÉVITEZ DE CIRCULER**

**Éco-Système SENSIBLE**

Comité de sauvegarde du bassin versant du LAC DAVIGNON  
www.lacdavignon.org

Cowansville  
GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER  
www.cowansville.ca



# Envahissement par le myriophylle à épis

## *Stratégies de lutte au lac Davignon*

Il **faut** trouver une façon de limiter la propagation du myriophylle à épis et autres espèces exotiques envahissantes (EEE).

### **Différentes actions mises en place :**

- Kiosques pour sensibiliser les usagers sur le myriophylle à épis et le lavage des embarcations (CSBVLD)
- 2022 : création par la Ville de Cowansville du fonds bleu, un fonds dédié à la protection du lac (depuis 2022, un montant de 280 000 \$ a été déposé dans ce fonds)
- Depuis 2022, réserver l'accès du débarcadère Désourdy aux citoyens de Cowansville permettant de diminuer l'achalandage et centraliser l'accès à l'eau via le Centre de la nature
- 2022: tarification du stationnement au Centre de la nature pour les visiteurs provenant de l'extérieur de la municipalité
- Installation d'une station de lavage et ses défis
- Formation d'un groupe de sentinelles bénévoles pour faire de la sensibilisation sur et autour du lac (CSBVLD)
- 2023: Mise en œuvre d'une vaste opération de bâchage de toile dont le début est prévu au cours de la période estivale (Ville, RAPPEL et CSBVLD)

# Envahissement par le myriophylle à épis

## Stratégies de lutte au MÀÉ au lac Davignon

Publications et outils d'éducation et de sensibilisation:

Mise en ligne d'une page internet sur le site de la Ville afin de présenter les enjeux au lac Davignon ;

Article dans le Guide sur le projet de la station de lavage ;

Publication d'articles dans le bulletin municipal, infolettre et site Internet;

Entrevues dans les médias;

Diffusion d'une infolettre spéciale sur le myriophylle à épis (CSVBLD) ;

Création d'un bulletin mensuel aux membres (CSBVLD) ;

Réalisation de deux capsules vidéo (histoire du lac et du bassin versant) (CSVBLD) ;

Participation au tournage d'une capsule vidéo éducative à l'intention des jeunes sur le myriophylle à épis, en collaboration avec l'OBV Yamaska (CSVBLD) ;

Émissions de communiqués de presse, notamment sur la problématique du myriophylle à épis et l'initiative des sentinelles du lac (CSVBLD) ;

Émissions de communiqués de presse, notamment sur la station de lavage, la campagne de sensibilisation et l'opération de bâchage.

# Envahissement par le myriophylle à épis

## Stratégies de lutte au MÀÉ au lac Davignon

Un plan d'action est établi pour contrôler la propagation du myriophylle à épis en collaboration avec le RAPPEL et le CSBVLD.

### Ce plan inclut :

Identification des méthodes les plus efficaces pour contrôler les herbiers ;

Bâchage des herbiers ;

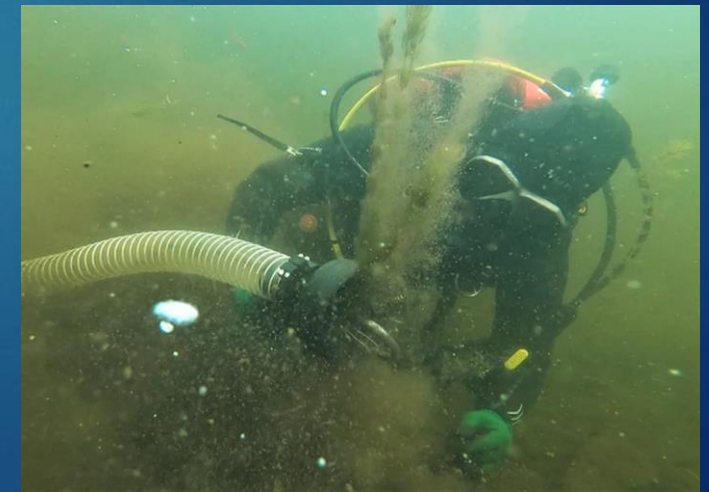
Arrachage manuel du MÀÉ dès cet été ;

Suivi annuel de l'efficacité des opérations de contrôle.

Les gestes que nous posons aujourd'hui et ceux que nous poserons dans l'avenir doivent être planifiés en fonction du bien collectif.



Source : RAPPEL





# Envahissement par le myriophylle à épis

## Échéancier et plan d'action de la stratégie de lutte

Étape	Échéancier
Préparation de la stratégie de lutte	Décembre 2022
Préparation des travaux	Mars à juillet 2023
Rédaction et dépôt de la demande d'autorisation ministérielle	Mars 2023
Réception de l'autorisation ministérielle	Prévue pour juin 2023
Bâchage des herbiers	2023 (autres années à confirmer)
Arrachage manuel	2023 (autres années à confirmer)
Retrait des sacs de lestage	2024 à 2026
Suivi annuel de l'efficacité à la fin de la saison estivale	2024 à 2027



Les impacts de la  
navigation sur la  
propagation du  
myriophylle à épis

# Envahissement par le myriophylle à épis

## *Impacts des embarcations motorisées*

---

Les hélices des bateaux fragmentent le myriophylle à épis et contribuent à sa multiplication dans le lac.

---

La rapidité de déplacement et/ou les équipements d'une embarcation motorisée comme l'ancre, l'hélice et le moteur viennent favoriser le déplacement et la propagation du MÀÉ. - *Le lien scientifique spécifique à la voie navigable et le Rapport de l'OBV Yamaska (2020) établissent un lien entre la prolifération du MÀÉ au lac Davignon et les embarcations à moteur.*

# Envahissement par le myriophylle à épis

## *Impacts des embarcations non motorisées*

Les embarcations à propulsion humaine ont également des impacts, mais lorsqu'utilisées dans des zones de faible profondeur de l'eau et touchées par des herbiers denses, au même titre que la baignade.

L'absence d'hélice et la faible vitesse des embarcations à propulsion humaine rend celles-ci moins à risque de propager le MAE.

Réduction des risques en raison des bouées de signalisation installées sur les zones les plus touchées visant à éviter la circulation à l'intérieur de ces zones.

EXEMPLES D'EMBARCATIONS À PROPULSION MANUELLE (OU PROPULSION HUMAINE) :  
KAYAK, PLANCHE À PAGAIE, CANOT, ETC.



# La sécurité des usagers

# La sécurité des usagers

- ▶ Augmenter la sécurité des baigneurs et des utilisateurs d'embarcations à propulsion humaine.
- ▶ Le lac Davignon est relativement petit et très achalandé en période estivale, augmentant les possibilités de collisions entre les bateaux à moteur, les petites embarcations et/ou baigneurs en eau libre.
- ▶ Importante augmentation de la location au lac au fil des années:

	Locations d'embarcations nautiques								
Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total	888	930	1029	1292	1778	1919	3266	2838	2299

# La sécurité des usagers

Importante augmentation de l'achalandage sur le lac au fil des années

Baigneurs plage municipale Centre de la nature		
Années	Baigneurs	
2015	3 320	
2017	9 202	+ 5 882
2018	4 335	- 4 867
2019	4 602	+ 267
2020*	3 871	-731
2022	10 651	+ 6 780

\* Covid, nombre limité des personnes pour la baignade en raison des mesures sanitaires

- 2016 et 2021 n'ont pas été comptabilisées
- Tendence à la hausse

*La pandémie a apporté un achalandage important sur le lac.*

- Inquiétudes quant à l'arrivée de nouveaux produits récréatifs maintenant sur le marché (foils électriques, surfs électriques, etc.).



La protection de  
la qualité de l'eau



# Protection de la qualité de l'eau

## ***Apport excessif en sédiments***

Étude réalisée en 2010 sur l'état de la situation concernant la problématique de la forte sédimentation au lac;



Le lac présentait une érosion marquée par le creusement excessif des talus des fossés et le manque de bandes riveraines adéquatement végétalisées afin de stopper l'érosion des berges ;



Le lac Davignon reçoit également une grande quantité de sédiments provenant entre autres du bassin versant (environ 2 mètres d'accumulation de sédiments à l'embouchure du lac en 40 ans) ;



Ces sédiments, qui continuent de s'accumuler, reposent au fond du lac et contiennent des contaminants et nutriments présents en trop grande quantité.



## Protection de la qualité de l'eau

### Impacts des embarcations motorisées

- ▶ Le lac Davignon est très peu profond (moyenne de 3 mètres - maximum 9 mètres). Selon diverses études, les équipements des embarcations motorisées peuvent entraîner un brassage des sédiments lorsque ces derniers traversent des zones de 3 mètres et moins ;
- ▶ La présence d'embarcations à moteur rend donc très à risque le brassage des sédiments ;
- ▶ Ceux-ci contiennent des nutriments comme le phosphore et l'azote accumulés au fond du lac depuis des années, détériorent la qualité de l'eau du lac et peuvent amplifier le processus accéléré d'eutrophisation.

# Protection de la qualité de l'eau

## Stratégies et actions de protection de la qualité de l'eau au lac Davignon

- ▶ Campagne de sensibilisation et caractérisation des bandes riveraines par la Ville
- ▶ Depuis 2017, les municipalités locales de la MRC de Brome-Missisquoi doivent mettre en application plusieurs dispositions découlant du Règlement sur la gestion des eaux de surface et du contrôle de l'érosion de la MRC:
  - ▶ Dispositions augmentées concernant la protection de bandes riveraines végétalisées ;
  - ▶ Construction en forte pente ;
  - ▶ L'abattage d'arbres.
- ▶ Activité de stérilisation des bernaches du Canada
- ▶ 2022 et 2023 : suivi de l'IQBP6 et de l'IDEC sur la qualité de l'eau
- ▶ Échantillonnage du niveau d'eutrophisation du lac (RSVL)



Règlement sur les  
restrictions visant  
l'utilisation des  
bâtiments (RRVUB)

Transports Canada

# RRVUB

## Résumé des impacts et des risques des embarcations motorisées au lac Davignon

1. La rapidité de déplacement et/ou les équipements d'une embarcation motorisée comme l'ancre, l'hélice et le moteur **favorisent le déplacement et la propagation du MÀÉ** ;
2. Les déplacements rapides des embarcations motorisées ont un **impact négatif sur les communautés aquatiques végétales et animales** qui y résident ;
3. Le lac Davignon est très peu profond (moyenne de 3 mètres - maximum 9 mètres). Les embarcations motorisées entraînent un brassage des sédiments lorsqu'elles traverses des zones de faible profondeur, augmentant les risques :
  - a. d'eutrophisation accélérée ;
  - b. de coût de traitement de l'eau ;
  - c. d'impact sur l'habitat de certaines espèces de poissons ;
4. La présence sur le lac de petite superficie d'embarcations motorisées, avec l'augmentation de l'achalandage par des baigneurs et d'utilisateurs d'embarcations non motorisées, rendent à risque la **sécurité des usagers** ;
5. Avec l'augmentation de l'achalandage, l'arrivée de **nouveaux produits à propulsion électrique** engendre de nouveaux risques sur la sécurité.

# RRVUB

## *Répartition des pouvoirs concernant la navigation de plaisance*

### Règlements municipaux :

- ▶ Une municipalité peut réglementer, dans le respect de ses pouvoirs délégués, certaines matières touchant la navigation de plaisance.

### La gestion des débarcadères:

- ▶ Les permis requis pour procéder à la mise à l'eau d'un bateau motorisé;
- ▶ Les conditions de délivrance des permis d'accès au cours d'eau;
- ▶ L'obligation faite aux plaisanciers de nettoyer la coque de leur bateau avant la mise à l'eau.

# RRVUB

## *Répartition des pouvoirs concernant la navigation de plaisance*

### Règlement fédéral RRVUB :








La circulation nautique sur les plans d'eau est de juridiction fédérale, régie par la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada.

### Les types de restrictions possibles sont les suivantes, selon les annexes :

- Annexe 1 : interdiction de tous les bâtiments (embarcations) ;
- Annexe 2 : interdiction de toutes les embarcations motorisées (à propulsion mécanique ou électrique) ;
- Annexe 3 : interdiction de bateaux à propulsion mécanique (moteur à combustion interne ou à vapeur) ;
- Annexe 4 : contrôle de la puissance des embarcations à moteur ;
- Annexe 5 : annexe abrogée par l'annexe 6 ;
- Annexe 6 : contrôle de la vitesse des embarcations à moteur ;
- Annexe 7 : interdiction de tirer une personne ou un équipement, ou encore de surfer sur le sillage d'un bâtiment ;
- Annexe 8 : interdiction des activités ou événements sportifs, récréatifs ou publics.

# Types de restrictions visant l'utilisation d'un bâtiment

► Source: Transport Canada

Annexe 1	Eaux interdites à tous les bâtiments		Un diamant avec une croix en travers, en orange international
Annexe 2	Eaux dans lesquelles les bâtiments motorisés sont interdits (y compris les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique)		Un cercle autour d'une hélice, avec une barre à travers, en orange international
Annexe 3	Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique sont interdits (bâtiments propulsés par un moteur à combustion interne ou à vapeur)		Un cercle autour d'une hélice et d'un réservoir à gaz, avec une barre à travers, en orange international
Annexe 4	Eaux de parcs publics et plans d'eau à accès contrôlé dans lesquels les bâtiments motorisés (y compris les bâtiments à propulsion mécanique ou à propulsion électrique) sont assujettis à une puissance motrice maximale		Un cercle autour de la puissance motrice maximale en kilowatts, en orange international
Annexe 5 – Abrogée	Aucun titre. L'annexe 5 a été abrogée en 2017, et son contenu a été intégré à l'annexe 6.	S. O.	S. O.
Annexe 6 *	Eaux dans lesquelles les bâtiments motorisés (y compris les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique) doivent respecter une vitesse maximale (normalisée, p. ex. 5, 10, 15, 20 ou 25 km/h, etc.) * (non normalisée, p. ex. 6, 14, 22 km/h, etc.)		Un cercle autour de la limite de vitesse maximale en kilomètres à l'heure, en orange international
Annexe 7	Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif ou de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment, sauf aux heures autorisées		Un cercle autour du mot « ski », avec une barre en travers, en orange international
Annexe 8	Eaux dans lesquelles une activité ou un événement sportif, récréatif ou public est interdit		Un cercle autour du mot « régata », avec une barre en travers, en orange international



# RRVUB

## Objectifs principaux de la démarche avec Transports Canada :

LE RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS (RRVUB) PERMET AUX MUNICIPALITÉS DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RESTREINDRE L'UTILISATION DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE OU DES NAVIRES COMMERCIAUX SUR TOUS LES PLANS D'EAU AU CANADA.

### LES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE SONT :

1. De préserver la santé du lac Davignon (réduction de l'érosion des berges et la propagation des espèces aquatiques envahissantes comme le MÀÉ) ;
2. De maintenir la qualité de l'eau, notamment pour le prélèvement de l'eau potable de la municipalité ;
3. D'assurer la sécurité de tous les usagers ;
4. De réaliser la conciliation des usages et la protection de l'environnement afin de maintenir l'accès futur à l'eau pour les usagers.



# Cadre général de la restriction demandée

## Choix de l'annexe 2

Eaux dans lesquelles les bâtiments motorisés sont interdits (y compris les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique)

### Principaux avantages :

- Bonne solution au point de vue environnemental ;
- Réduction de la sédimentation (brassage) ;
- Réduction de la propagation du MÀÉ et dispersion des espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- Réduction de l'érosion des berges (moins de vagues) ;
- Réduction des impacts sur la faune aquatique ;
- Permet une application réglementaire ;
- Limite les nuisances liées au bruit ;
- Augmentation de la sécurité des utilisateurs du lac (baigneurs et petites embarcations sans moteur)
- Permet de conserver certains usages et l'accès au lac pour la population.

# RRVUB

## *Procédure pour le dépôt d'une demande officielle*

- ▶ Dépôt d'une demande préliminaire de RRVUB à Transports Canada;
- ▶ Une fois le dossier approuvé, il est nécessaire de procéder à la demande officielle de RRVUB par le dépôt d'un rapport étoffé comprenant :
  - ▶ La présentation du plan d'eau ;
  - ▶ Les enjeux de sécurité, environnementaux et sur l'intérêt public ;
  - ▶ Un résumé des solutions alternatives réglementaires et non réglementaires que vous avez examinées et essayées, le cas échéant ;
  - ▶ Les raisons invoquées justifiant que la réglementation serait la meilleure option pour résoudre le problème ;
  - ▶ Un rapport sur le processus complet de consultation des acteurs locaux et du public ;
  - ▶ Une analyse des coûts et des avantages des répercussions du projet de RRVUB ;
  - ▶ La stratégie de communication et de signalisation ;
  - ▶ La stratégie d'application du RRVUB accompagnée d'une lettre de l'organisme local d'application de la loi confirmant qu'il est en mesure de le faire respecter ;
  - ▶ Le plan d'analyse de l'efficacité de la restriction.

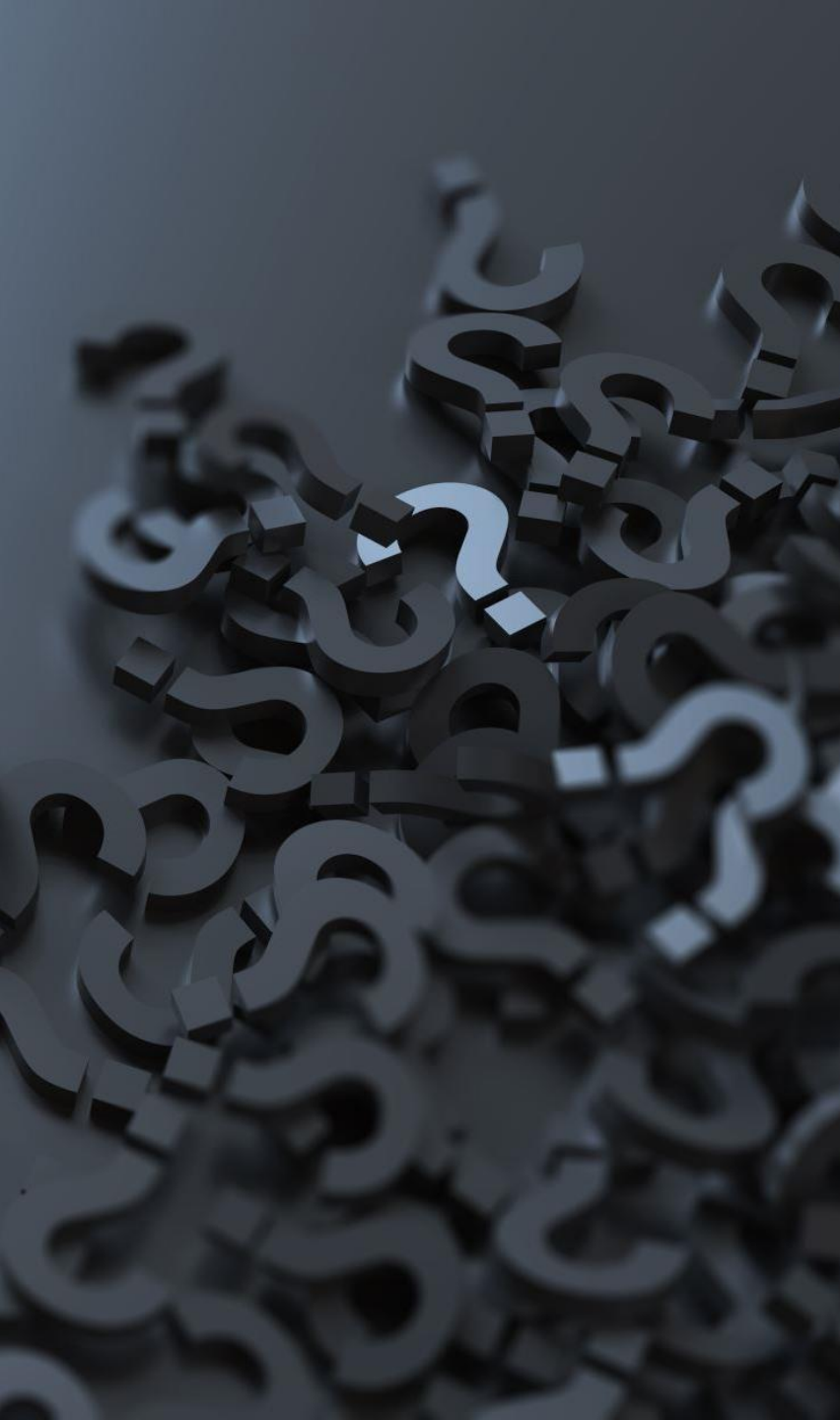
# RRVUB – Étapes d'évaluation du projet

Étapes	Quoi	Fait
1. Validation et évaluation des mesures en place sur le lac	Évaluer les mesures non réglementaires à mettre en place et selon un affichage adéquat.	√
2. Application des mesures mises en place	Implantation des mesures non réglementaires afin de résoudre la problématique (sensibilisation, éducation, affichage, installation de bouées, etc.).	√
3. Recenser les données d'analyse nécessaires et faire des études (au besoin)	Problèmes de sécurité, problèmes environnementaux et problèmes d'intérêt public.	√
4. Mettre en place des solutions alternatives associées aux problèmes observés	Mise à l'essai des mesures alternatives non réglementaires pendant un minimum d'une saison de navigation (ex: sensibilisation, affichage adéquat, application efficace des règlements existants, code d'éthique volontaire, pose de bouées temporaires, etc.).	<b>En cours</b>
5. Concertation du milieu et consultation publique	Définir le problème et les causes, exprimer les points de vue et préoccupations, participation à la recherche de solutions alternatives (consultation du CSBVLD, collecte des commentaires et opinions de la population par courriel, téléphone, sondage, etc.).	<b>En cours</b>
6. Faire une analyse exhaustive du dossier dans sa globalité et déposer le tout à Transports Canada	Nécessité de démontrer que le projet de règlement recommandé est la meilleure option à envisager.  <b><i>Il faut donc démontrer que tout a été mis en place pour régler les problèmes et que le milieu a essayé, par lui-même, de se prendre en charge aux limites de leurs champs d'action.</i></b>	<b>En cours</b>
7. Dépôt du rapport à Transports Canada	Préparation du rapport de demande officielle avec données à l'appui.	<b>À venir</b>
8. Décision de Transports Canada	Suite à l'analyse du dossier, la tenue de consultations publiques, Transports Canada fait des recommandations et décide sur la légitimité de mettre de nouvelle restriction sur le lac.	<b>À venir</b>



Merci de votre attention!  
La parole est à vous

Première période de questions  
*(compréhension)*



# Deuxième période de questions

*(questions, avis, commentaires, etc.)*



Mot de la fin

MERCI!

# Références

- CRE Laurentides. Guide. *Les plantes exotiques exotiques envahissantes – Le myriophylle à épis*. Récupéré de [https://lacmasson.com/storage/app/media/uploaded-files/Myriophylle\\_guide.pdf](https://lacmasson.com/storage/app/media/uploaded-files/Myriophylle_guide.pdf)
- EnvirEau. (2009). *Rapport final de mandat : Impacts environnementaux des embarcations motorisées et des sports nautiques sur le lac Massawippi*. Pour la Municipalité de Hatley. Récupéré de [https://bleumassawippi.com/wp-content/uploads/2014/07/impacts\\_environmentaux\\_des\\_embarcations\\_motorisees.pdf](https://bleumassawippi.com/wp-content/uploads/2014/07/impacts_environmentaux_des_embarcations_motorisees.pdf)
- Haché, D. (2019). *Prévenir la propagation du myriophylle en épi : cas de la portion québécoise du bassins versant du Fleuve-St-Jean*. Essai de maîtrise. Université de Sherbrooke. Récupéré de [https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/15116/Hache\\_Donna\\_MEnv\\_2019.pdf](https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/15116/Hache_Donna_MEnv_2019.pdf)
- Halstead, JM, J. Michaud, S. Hallas-Burt et JP Gibbs. 2003. Une analyse hédonique des effets d'un envahisseur non indigène (*Myriophyllum heterophyllum*) sur les propriétés riveraines du New Hampshire. *Gestion de l'environnement*. 32 (3):391–398.
- Jacob-Racine, R. & Lavoie, C. (2018). Reconstitution historique de l'invasion du Québec par le myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*). *Le Naturaliste canadien*, 142(3), 40–46. Récupéré de <https://doi.org/10.7202/1050997ar>
- Lavoie, C. (2019). *50 plantes envahissantes – Protéger la nature et l'agriculture*. 415 p., ISBN 978-2-551-26390-5.
- MELCCFP. (2023). *Myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum)*. Récupéré de <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/myriophylle-epi/index.htm>
- MAMH. (2010). *Guide : La prise de décision en urbanisme – Limites concernant la navigation de plaisance*. Récupéré de <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/protection-de-lenvironnement/limites-concernant-la-navigation-de-plaisance/>
- MRNF. (2006). *Évaluation du risque de l'introduction du myriophylle à épis sur l'offre de pêche et la biodiversité des eaux à touladi – Revue de littérature*. Rédigé par Isabelle Auger. Récupéré de <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/myriophylle.pdf>



# Références

- Pfingsten, IA, L. Berent, CC Jacono et MM Richerson. (2023). *Myriophyllum spicatum* L. : US Geological Survey, Nonindigenous Aquatic Species Database, Gainesville, FL, et NOAA Great Lakes Aquatic Nonindigenous Species Information System , Ann Arbor, MI, [https://nas.er.usgs.gov/queries/greatlakes/FactSheet.aspx?Species\\_ID=237](https://nas.er.usgs.gov/queries/greatlakes/FactSheet.aspx?Species_ID=237)  
Date de révision : 16/03/2023, Date d'accès : 30/04/2023
- Prichonnet. G. (2010). *Projet de recherche en géologie appliquée sur le lac Davignon Et son bassin versant : Rapport final*. Professeur associé à l'UQAM Département des sciences de la Terre et de l'atmosphère (Géoterap).
- RSVL. (2023). *Fiches de suivi de la qualité de l'eau et bilans des activités de suivi – Lac Davignon # 407 – Années 2008 à 2010, 2013 à 2015, 2021, 2022*. Récupéré de [https://www.environnement.gouv.qc.ca/Eau/rsvl/relais/rsvl\\_details.asp?fiche=407](https://www.environnement.gouv.qc.ca/Eau/rsvl/relais/rsvl_details.asp?fiche=407)
- Sondage politique environnementale 2022: <https://www.cowansville.ca/storage/app/media/citoyens/services-en-ligne/consultation-citoyenne/synthese-reponses-sondage-environnement.pdf>
- Slevan-Tremblay, I. (2017). *Priorité de gestion des activités récréotouristiques en lien avec la problématique de propagation des espèces exotiques envahissantes*. Essai de maîtrise. Université de Sherbrooke. Récupéré de <https://core.ac.uk/download/144282954.pdf>
- Ulaval Nouvelle. (2020). *Un avenir malheureusement radieux pour les algues bleues. Un outil de simulation montre à quel point le phosphore stocké dans les sédiments de lacs peut soutenir la croissance des algues*. Par Jean Hamann.
- Pêches et océan Canada. (2018). *Myriophylle en épi*. Récupéré de <https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/profiles-profils/eurasianwatermilfoil-myriophylle-en-epi-fra.html>